



**DELIBERATION N° 23/002 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À UNE DÉLÉGATION DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE DANS LE CADRE DU CYCLE DE RÉUNIONS AVEC  
LE GOUVERNEMENT ET MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 22/086 CP**

**CHÌ CUNCEDE MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À UNA DILIGAZIONI DI  
L'ASSEMBLEA DI CORSICA IN U QUADRU DI U CICULU DI TRAVAGLIU INCÙ  
U GUVERNÙ - MUDIFICATA DI A DELIBERAZIONE NU 22/086 CP**

---

**REUNION DU 8 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, la Commission Permanente, convoquée le 27 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4135-19,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,

- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances constatatives,
- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/086 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022 accordant mandat spécial à une délégation de la Collectivité de Corse dans le cadre du cycle de réunions avec le Gouvernement,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCORDE** un mandat spécial à une délégation de la Collectivité de Corse pour participer à l'ensemble des réunions thématiques à intervenir dans le cadre des négociations avec le Gouvernement.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que cette délégation est composée comme suit :

- du Président du Conseil exécutif de Corse,
- de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

- de deux représentants de chaque groupe politique qui pourront être trois maximum en cas de double thématique au cours de la même journée,
- de conseiller(es) à l'Assemblée de Corse non inscrit(e)s.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour ainsi que les des frais d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 8 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS